



**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

**Séance du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le mardi 21 mars 2023**

Délibération n° 2023/1-10

OBJET : Prise en charge des frais de restauration pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service.

Exposé des motifs

VU la délibération n° 2022/2-11 du 5 juillet 2022 portant réévaluation du coût de prise en charge des frais de restauration pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service ;

Considérant qu'il était acté la possibilité de porter le tarif unitaire à 9,00 € à compter de 2023 pour la prise en charge des frais de restauration pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service ;

Il est proposé de porter le tarif unitaire à 9,00 € pour 2023.

Le coût prévisionnel est d'ores et déjà pris en compte dans le budget primitif 2023.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/1-10

Nombre de membres :		Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	14	
- pour	14	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ *fixent le tarif unitaire des frais de restauration des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des activités de service à 9 euros pour 2023 ;*
- ▶ *informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :*
 - *par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;*
 - *par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05
compte tenu de la réception en
Préfecture le **12 AVR. 2023**

et de la publication-notification
le : **12 AVR. 2023**

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

Daniel Jean-Yves BROBECKER

Pour extrait certifié conforme,

Le président,
Marcel CANNAT